

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20201026-06DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 octobre 2020
DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
				E. DESMARIS			x		
				F. DUBOIS		x			
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :20/10/2020

Affichage de la convocation :20/10/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du territoire et Développement économique : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable « La Voie bleue – Moselle Saône à vélo »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20170626-05DCC du 26 juin 2017 du Conseil communautaire relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes de Dombes Saône Vallée, de Val de Saône Centre, de Saône Beaujolais, de Beaujolais Pierres Dorées, de la Veyle et la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour le projet Via-Saône, ayant permis notamment de faire l'étude de faisabilité technique et économique,

Vu la délibération n°20191125-10DCC du 25 novembre 2019 du Conseil communautaire relative à la validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue qui a permis d'acter le programme de cette opération,

Vu la délibération n°20200128-12DCC du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône-Voie bleue,

Vu la délibération n°20200720-20DCC du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire relative à la modification du programme, modification de l'enveloppe prévisionnelle, validation de l'avant-projet et approbation du plan de financement

Considérant que depuis 2015, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation de la vélo-route V50 « la Voie Bleue », itinéraire cyclo-touristique qui part du Luxembourg pour rejoindre la confluence à Lyon sur près de 700 km ;

Considérant que ce projet doit permettre d'attirer de nouvelles clientèles, de développer des services adaptés aux usagers et d'inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires cyclo-touristiques de destination européenne ;

Considérant que la continuité cyclable de la Saône côté Bourgogne est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon. Les collectivités des départements de l'Ain ont défini un programme de travaux afin de permettre de résoudre les discontinuités cyclables et de permettre la remise en état du chemin de halage. Ces travaux débiteront dès 2021 ;

Considérant que l'itinéraire « la Voie Bleue », en complément des travaux prévus, doit désormais faire l'objet d'une signalétique adaptée afin que les cyclotouristes puissent être guidés le long de l'itinéraire ; qu'une charte de signalisation a été élaborée par le Comité d'itinéraire de la Vélo-route et s'impose désormais à tous ;

Considérant qu'en complément et pour permettre à terme la signalisation de l'itinéraire, il importe au préalable de définir sur la section Mâcon – Massieux tous les secteurs nécessitant une signalétique de l'itinéraire, des Relais Informations Services, des indications précises concernant les rabattements en direction des gares et les rabattements de la route départementale en direction de l'itinéraire. C'est pourquoi, il est nécessaire au préalable d'établir un schéma de signalétique et de jalonnement ;

Considérant que cette étude permettra ensuite à chaque intercommunalité d'élaborer un dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition et la pose de la signalétique sur sa portion d'itinéraire ;

Considérant que la Communauté de communes et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de ce schéma de signalétique et de jalonnement dans le cadre d'une convention de groupement de commandes ;

Considérant que les membres du groupement de commande sont les suivants :

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes de la Veyle,
- Communauté de commune Val de Saône Beaujolais,
- Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône,
- Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Considérant que le Coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes Dombes Saône Vallée qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la recherche des subventions ;

Considérant que cette convention, jointe en annexe, définit également les missions du Coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (passation des marchés, répartition financière, modalités de financement ...) ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur le secteur compris entre Grièges et Massieux (01) ;

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'annexée et toutes les pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants ;

DESIGNE au sein du Conseil communautaire M. Sébastien SCHAUVING, qui représentera la Communauté de communes de la Veyle dans le groupement de commande ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

27 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

27 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.